

## LA LISTE DES INGRÉDIENTS

La liste des ingrédients, y compris l'eau ajoutée, doit apparaître sur l'étiquette en ordre décroissant de quantité s'il y a plus d'un ingrédient. Il faut indiquer en tête de liste la mention *Ingrédientes*. Si un ingrédient composé constitue plus de 25 pour 100 du produit, ses ingrédients doivent être énumérés. S'il constitue moins de 25 pour 100, il suffira d'indiquer les additifs qui ont des fonctions technologiques dans la fabrication du produit et ceux pouvant entraîner des réactions allergiques.

La liste des ingrédients des produits déshydratés doit être donnée dans l'ordre où les produits apparaîtront après qu'ils seront reconstitués «conformément aux instructions apparaissant sur l'étiquette». On ne peut utiliser que les noms génériques indiqués précisément dans le règlement.

## LES VALEURS NUTRITIVES

L'indication de la valeur nutritive sur les étiquettes des aliments préparés et des boissons non alcoolisées est facultative, à moins qu'on ne prétende qu'ils aient une valeur nutritive particulière. Si c'est le cas, plusieurs éléments deviennent obligatoires. Il faut les exprimer par quantité de 100 grammes, par portion ou par paquet pour les emballages d'une portion :

- teneur en énergie;
- quantité de protéines, teneur en glucides et en matières grasses;
- teneur en sodium;
- quantité de tout autre élément nutritif pour lequel on prétend à une valeur nutritive particulière; et
- indication de quantité et de qualité des propriétés nutritives ou des ingrédients. Ces indications sont soumises aux exigences détaillées de la réglementation.

## EXIGENCES POUR LES ÉTIQUETTES DES TEXTILES, DES VÊTEMENTS ET DES ACCESSOIRES DANS LE CAS DES PRODUITS IMPORTÉS EN VERTU DE LA NOM-004-SCFI-1994

### Marque de commerce

Contenu	Pourcentages de fibres énumérés par ordre décroissant.
Taille	Indiquée d'après le système général de mesure du Mexique (métrique) de la <i>NOM-008-SCFI</i> .
Instructions sur les soins à apporter	On peut utiliser des symboles à condition qu'ils ne nécessitent pas de légende.
Pays d'origine	Y compris le pays d'origine des matériaux utilisés.

Ces éléments ne sont pas obligatoires si le produit est réglementé par une autre législation.

## LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS

Les textiles, les vêtements et les accessoires sont soumis à une *Norma Oficial Mexicana (NOM)*, norme officielle précise publiée par le *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (Secofi)*, Secrétariat au commerce et au développement industriel. La *NOM-004-SCFI-1993* établit les exigences particulières en matière d'étiquetage.

Le 7 mars 1994, le *Secofi* a publié un décret donnant une liste d'environ 400 produits pour lesquels des *NOM* existaient déjà et seraient appliquées à la frontière. Cette liste comprend les numéros de classification des importations de toute une gamme de produits auxquels s'applique la *NOM* sur les textiles et les vêtements.

Plus tard en 1994, le gouvernement a rédigé un ensemble de révisions à la réglementation sur les textiles et les vêtements qui étaient au départ destinées à entrer en vigueur le 22 novembre 1995. Ces modifications ont été publiées sous un nouveau numéro (*NOM-004-SCFI-1994*). Cette norme modifiée a soulevé beau-

coup de protestations et l'ébauche a été retirée le mois suivant. Ce règlement a été à nouveau publié dans le *Diario Oficial de la Federación*, Journal officiel du Mexique, le 24 janvier 1996.

Les plaintes au sujet de ce règlement visaient essentiellement les dispositions sur le pays d'origine des matériaux utilisés dans la fabrication d'un produit et le système métrique mexicain d'indication de taille. L'origine des matériaux doit être calculée en utilisant les règles définies dans l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Le système général de mesure du Mexique est défini dans la *NOM-008-SCFI*. Les deux dispositions ont été conservées dans la version finale du règlement. La mise en œuvre des exigences relatives à l'origine a été retardée de six mois et celles qui concernent la taille, d'un an. Le règlement est maintenant appliqué dans son intégralité.

Mise à part la difficulté d'indiquer l'origine des matériaux, l'élément distinctif de cette réglementation est que les étiquettes doivent être apposées sur le produit et non pas simplement sur l'emballage. Elles doivent également indiquer la composition en fibres du produit.

Ce règlement comprend des exigences détaillées sur les instructions relatives aux soins à apporter au produit, y compris sur les symboles